

lieu. Mais quand vinrent des temps plus réguliers, quand, sous le règne de Charlemagne, l'organisation administrative se développe, et que les vigueries s'établissent dans chaque *ager*, on sentit sans doute le besoin de fixer le siège du pouvoir dans des centres importants et populueux. Ainsi en fut-il peut-être ici. Quand Mornant devint le siège d'un prieuré, il ne dut pas tarder à devenir aussi le chef-lieu de l'*ager*; car c'est l'époque où la puissance ecclésiastique prédomine dans nos contrées. C'est du moins ce qui semble ressortir des textes des cartulaires; tout rayonne, tout se concentre vers cette petite ville, tandis que l'oubli couvre si bien le nom de Goiffieu, que l'on se demande aujourd'hui s'il a bien été effectivement le chef-lieu de l'*ager* qui lui doit son nom.

### III. L'AGER GOFIACENSIS FORMAIT-IL UNE CIRCONSCRIPTION ADMINISTRATIVE?

Quelques auteurs ont fait observer que les *agri* du Lyonnais et du Mâconnais ne formaient pas toujours une circonscription administrative, mais une division purement ecclésiastique, une simple possession territoriale appartenant en totalité ou en partie à une église ou à une abbaye (1). Il en a pu être ainsi de quelques *agri* d'une étendue fort restreinte, mais il n'en est évidemment pas de même de l'*ager Gofiacensis*. S'il ne comprenait dans ses limites que le territoire de Mornant et des localités les plus voisines, on pourrait peut-être encore lui contester le caractère de division administrative. Mais

(1) Chavot. Préface du Cartul. de Saint-Vincent de Mâcon, p. ix. — Debombourg. Atlas histor. du départ. du Rhône, carte xiv.